



RÉGION ACADÉMIQUE
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

Rectorat

Délégation académique
à la formation
professionnelle initiale et
continue

Référence
NC/VH 241 2018-2019

Dossier suivi par
Nelly CLERVAL

Téléphone
03 81 65 74 27

Fax
03 81 65 74 49

Mél.
ce.dafpic@ac-besancon.fr

10, rue de la Convention
25030 Besançon
cedex

- Mesdames et Messieurs les DDF

S/c des chefs d'établissement,

Besançon, le 13 juin 2019

Objet : Enseignement de la Santé et de la Sécurité au Travail (ES&ST)

Le code du travail et les dispositions réglementaires relatives à l'objet référencé déterminent un ensemble d'obligations en matière de prévention des risques professionnels.

Un accord passé entre le ministère de l'Éducation Nationale, la Caisse Nationale de l'Assurance Maladie et l'Institut National de Recherche et de Sécurité fixe les priorités.

Cet accord est décliné au plan académique par une convention de partenariat entre le rectorat de Besançon, la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail (CARSAT) Bourgogne / Franche-Comté et l'Institut National de Recherche et de Sécurité (INRS).

A ce titre, la formation à la prévention est assurée par les enseignants face à leurs élèves. Pour ce faire, **les enseignants doivent donc être formés.**

De manière à inscrire les enseignants de l'établissement aux formations spécifiques SUI Sécurité et Prévention du Plan Académique de Formation 2019-2020 avant le 29/09/2019, je vous invite à suivre la procédure suivante :

- Vous rendre sur le site GAIA vert en vous connectant à PRATIC+ (<https://pia.ac-besancon.fr/accueil/>).
- Consulter le contenu des différents dispositifs et modules intitulés SUI.
- Vérifier, à partir du site de gestion en ligne des formations ES&ST (OGELI) dont l'adresse est la suivante <http://www.esst-inrs.fr/gestion> que les enseignants concernés et placés sous votre autorité sont ou non à jour du ou des modules de formation concerné-s.
- Je vous invite également à consulter la liste des diplômes comportant les certifications et les recommandations pour chacun des diplômes de manière à faciliter le recensement des professeurs à former ou à recycler. Cette liste est consultable en ligne à l'adresse <http://www.esst-inrs.fr/diplomes.php> .
- Inscrire sur GAIA vert les enseignants devant suivre les formations en utilisant les numéros de dispositifs et de modules indiqués en PJ. Attention à inscrire les enseignants identifiés dans les bons modules.



2/2

J'attire votre attention sur le fait qu'une absence lors d'une journée de formation comportant plusieurs jours empêche la validation de la formation.

Merci de mettre à jour la liste de votre personnel sur OGELI pour le 16 septembre 2019 afin de disposer d'une base de données actualisée donc fiable.

Face au fort absentéisme constaté lors des formations SST, toute absence devra être justifiée auprès du conseiller DIFOR en charge du dossier 15 jours avant la formation.

Le délégué académique à la formation
professionnelle initiale et continue,

Sébastien MARMOT